

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification à la loi de santé (LS) (Adaptation à la loi fédérale sur les épidémies), du 5 novembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

2. Loi portant modification à la loi de santé (LS) (Professions du domaine de la santé), du 5 novembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'030'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale, du 5 novembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

4. Loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD), du 5 novembre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

5. Loi portant modification de :

- la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;
- la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;
- la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ;
- la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ;
- la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;
- la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAI), du 5 décembre 2018 ;
- la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ;

du 6 novembre 2019.

6. Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 47, du 22 novembre 2019)